



ARRÊTÉ

Arrêté n° AG/SP/2024/ 611

Interdiction de stationnement
45, place de la Halle
Du vendredi 20 décembre 2024 15h00 au
lundi 23 décembre 2024 21h00
Du 24 décembre 2024 15h00 au lundi 30
décembre 2024 21h00.
Du 31 décembre 2024 15h00 au jeudi 2
janvier 2025 21h00.

Nous, Maire de la Ville de Senlis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6-1

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 110-1, R.
110-2, R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25, R. 417-10, R. 417-11 et R.
417-12,

VU l'arrêté municipal n° 2019/463 en date du 9 juillet
2019, portant délégation de signature à Monsieur
Jérôme CURIEN, en qualité de Directeur Général des
services.

CONSIDERANT l'autorisation d'occupation du domaine
public accordée à Monsieur SANNIER, responsable de
l'enseigne « Hippocampe de Senlis », il y a lieu,
d'interdire le stationnement des véhicules sur trois
emplacements devant le 45, place de la Halle.

ARRÊTONS

Article 1 – Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et considéré comme gênant, sur trois emplacements devant le 45, place de la Halle **du vendredi 20 décembre 2024 15h00 au lundi 23 décembre 2024 21h00, du mardi 24 décembre 2024 15h00 au lundi 30 décembre 2024 21h00, et du mardi 31 décembre 2024 15h00 au jeudi 2 janvier 2025 21h00.**

Article 2 – Les panneaux signalant cette interdiction seront installés par les services techniques municipaux.

Article 3 – Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 – Les agents municipaux et représentants de l'ordre public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 – : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80 000 AMIENS, qui peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 6 – Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef du Poste de Police Municipale
- Monsieur le Capitaine, commandant le Centre de Secours Principal de Senlis
- Monsieur le Major, commandant de la Brigade de Gendarmerie de Senlis

Fait à Senlis, le 26/11/24

Pour le Maire
et par délégation



Jérôme CURIEN
Directeur Général des services,

Cet arrêté a été,

Publié sur le site internet de la collectivité le : 26/11/2024